

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rèsen
au
Monite
belge

09038587

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le 6-13/09
Le greffier.

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0434978088

Dénomination

(en entier) : **TOITURES CHINA**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 6660 NADRIN, rue du Hérou, 14

Objet de l'acte : Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Extrait d'un procès verbal dressé par Maître Michèle HEBETTE, notaire résidant à Houffalize, le vingt-sept février deux mille neuf, portant la relation de l'enregistrement suivante : "Enregistré trois rôles sans renvoi à Vielsalm, vol. 158 fol. 78 case 14, le 03 mars 2009. Reçu : vingt-cinq euros (25€). (s) Le Receveur J-P LANSIVAL."

1° MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de «TOITURES CHINA» en «TOITURES ET OSSATURES BOIS CHINA».

**2° MODIFICATION ET EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL.
RAPPORT.**

L'assemblée générale dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification et de l'extension proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

Chaque associé reconnaît en avoir parfaite connaissance et en avoir reçu une copie.

DEPOT DES RAPPORTS.

Un exemplaire de ce rapport et de la situation y annexée sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès verbal, au greffe du Tribunal de Commerce de Marche en Famenne.

MODIFICATION ET EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL.

L'assemblée générale décide de modifier et d'étendre l'objet social par l'adoption du texte repris au point 2 b de l'ordre du jour.

A ce sujet, Monsieur CHINA Raymond déclare avoir été informé par le notaire soussigné du fait que pour exercer l'activité de construction à ossature bois, il est nécessaire d'obtenir au préalable l'accès à la profession.

MODIFICATION DE L'ARTICLE QUATRE DES STATUTS POUR L'ADAPTER AU NOUVEL OBJET SOCIAL.

L'assemblée générale décide modifier l'article 4 qui sera libellé comme suit :

Article 4.-

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à tous les travaux d'entreprise générale de constructions, les travaux de maçonnerie et béton, de construction de bâtiments traditionnels ou préfabriqués ; la construction de maisons en bois ou à ossature bois ; la construction, l'entretien et la réfection des routes ; les travaux de terrassement ; les travaux d'égouttage, de pose de canalisations diverses, de distribution d'eau et de gaz, de pose de câbles ; les travaux de démolition ; les travaux de génie civil ; les travaux d'aménagement et d'entretien de parcs et jardins ; de plaines de jeux et de sports ; de plantations ; de pose de clôture ; le déneigement des routes ; les travaux de drainage ; les travaux de carrelage ; les travaux de plafonnage et cimentage, de rejointoiement, de nettoyage et sablage des façades ; des travaux de restauration de bâtiments classés ; l'entreprise de menuiserie et charpenterie ; les travaux de couverture métallique et non métallique de construction, d'étanchéité, d'asphaltage et bitumage ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature

L'entreprise générale de construction métallique ; les travaux de ferronnerie, de menuiserie métallique ; les travaux d'isolation acoustique et thermique ; les travaux d'installation électrique, de chauffage central, chauffage au gaz, de sanitaire et de plomberie, d'entretien de tous brûleurs ; les travaux de peinture et décoration, de revêtements de murs et de sols ; de pose de parquets ; les travaux d'installation d'alarmes, d'équipements de détection d'incendie, d'équipements de téléphonie ; la fabrication et l'installation d'enseignes lumineuses ;

Les activités d'installateur frigoriste ; l'installation de cuisines équipées ; l'entreprise générale d'installation d'équipements électroniques ; l'installation et l'entretien d'ascenseurs, monte charges ; les travaux d'installations pour traitement des immondices, d'installations d'épuration des eaux ; l'installation de paratonnerres, d'antennes, d'équipements de stations de pompage ; d'équipements d'informatique ; le négoce en gros ou au détail de combustible solide et liquide ; le ramonage des cheminées ; le commerce de détail ; les activités relatives à l'exécution totale ou partielle de tous travaux de parachèvement ou de coordination de ceux-ci lors de leur exécution par des sous-traitants ; toutes opérations relevant du commerce et de l'investissement immobiliers, notamment l'achat, la vente, le conseil, la négociation, la location, la gestion, la transformation et la valorisation de tous biens immobiliers

La société aura le droit d'effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou pouvant faciliter sa réalisation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger. Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière à toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet analogue ou connexe, ou pouvant faciliter la réalisation de son objet social. Cette énumération n'est pas limitative.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. »

3° CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MESSIEURS NICOLAS ET OLIVIER CHINA EN TANT QUE GERANT NON STATUTAIRE DE LA SOCIETE POUR UNE DUREE ILLIMITEE.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant non statutaire qui acceptent Monsieur CHINA Nicolas et Olivier ci-avant mieux qualifié et ce sans limitation de durée.

-Monsieur CHINA Nicolas René Armand Ghislain, né à Bastogne, le trois août mil neuf cent quatre-vingt-deux (numéro de registre national 82.08.03203-30 déclaré volontairement), célibataire, domicilié à Houffalize/Nadrin, rue du Hérou, 14

-Monsieur CHINA Olivier Isabelle André, né à Bastogne, le quatre février mil neuf cent quatre-vingt-quatre (numéro de registre national 84.02.04 195-08 déclaré volontairement), célibataire, domicilié à Houffalize/Nadrin, rue du Hérou, 14.

4° POUVOIRS A DONNER AUX GERANTS POUR L'EXECUTION DES RESOLUTIONS A PRENDRE SUR LES OBJETS QUI PRECEDENT

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) M. HEBETTE

MENTION

-Expédition de l'acte du 27 février 2009;

-rapport du gérant

-situation active et passive

Michèle HEBETTE
NOTAIRE
Route de Liège, 28
6660 Houffalize
Tél. 061 - 28.80.77